

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026****L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE QUATORZE OCTOBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 6 octobre 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Marie de TOURNEMIRE, Marina CHUPIN, Augustine YECKE, Angelo TOCCO, Benjamin BRIAND-BOUCHER, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND, Bruno LECLERC, Claudie LEMOINE, Anne-Marie POTOT, Stéphanie RUAU

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Marie-Scholastique BOULDOIRES, Céline VERON, Benoît AKKAoui, Stéphanie LETELLIER

OBJET : Finances - Décision modificative de crédits n°2 - budget principal et budgets annexes hors EHPAD - Exercice 2026

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

L'examen de la situation budgétaire actuelle de l'exercice 2026 fait apparaître la nécessité de procéder à des ajustements de crédits qui se traduisent, pour le budget principal et les budgets annexes hors EHPAD, par les évolutions suivantes :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	(+) 97 000 €	(+) 97 000 €
Investissement	(+) 5 600 €	(+) 5 600 €

➤ **En fonctionnement :**

L'ajustement de crédits de dépenses de 97 000 € se répartit entre les différents budgets de la manière suivante :

- Budget principal : + 40 200 €
- Budgets annexes hors EHPAD : + 56 800 €

Au budget principal :

Les crédits évoluent de 40 200 €, répartis de la manière suivante :

Ils concernent principalement l'ajustement de crédits de la subvention aux budgets annexes (54 300 €). S'ajoutent les dépenses de cotisations à la FNADEPA (3 100 €), des honoraires d'avocat (12 000 €), l'achat de fournitures informatiques (8 500 €), des frais de maintenance automobile (3 300 €), frais de nettoyage des locaux et chenil du PASS (1 500 €), des dépenses de contrat d'apprentissage (2 800 €).

Ces nouveaux crédits sont compensés par la diminution des autres charges de gestions courantes (-45 300 €) et par l'encaissement de nouvelles recettes.

Une augmentation des crédits de recettes pour un montant de 40 200 €.

Les nouvelles recettes concernent principalement des remboursements de frais de personnel (17 900 €), des mandats annulés sur exercices antérieurs (2 000 €), un remboursement de chèques d'accompagnement personnalisés non consommés en 2025 (7 700 €) et la mise à disposition du personnel dans le cadre du marché PLIE (12 600 €).

Aux budgets annexes :

Les crédits des budgets annexes augmentent de 56 800 €.

Cette augmentation correspond essentiellement à des dépenses d'entretien et réparation des bâtiments (39 500 €). S'ajoutent des frais de carburants (3 500 €), le financement des chèques déjeuners (2 000 €), la location de véhicule pour le portage de repas (3 200 €). Un ajustement des crédits est nécessaire pour les écritures d'admission en non-valeurs et la constitution de provisions pour risques (8 600 €).

Une augmentation des crédits de recettes pour un montant de 56 800 €.

Les nouvelles recettes concernent principalement l'augmentation de la subvention de fonctionnement versée par le budget principal (54 300 €) et des recettes liées à des prestation de restauration (2 500 €).

➤ **En investissement :**

L'ajustement de crédits de dépenses de 5 600 € se répartit entre les différents budgets de la manière suivante :

- Budget principal : + 0 €
- Budgets annexes hors EHPAD : + 5 600 €

Au budget principal :

Le montant total des crédits du budget principal ne présente aucune évolution de ces crédits d'investissement.

Aux budgets annexes :

Les crédits des budgets annexes augmentent de 5 600 €.

L'évolution correspond à l'inscription de 2 000 € pour les remboursements de dépôt de garantie et 3 600 € d'ajustement des immobilisations corporelles.

Ces nouvelles dépenses sont financées par l'ajustement des recettes de dépôt de garantie versés (2 000 €) et des recettes d'ordre (3 600 €) de constitution de provisions.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité adopte la décision modificative de crédits n°2 de l'exercice 2026.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

